



# Invesco Funds

## Invesco Global Unconstrained Bond Fund<sup>1</sup>

31 mars 2011

### Prospectus simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Global Unconstrained Bond Fund (le « Compartiment »), compartiment d'Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 pour une durée illimitée sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement en vigueur, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus complet »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus complet avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus complet. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus complet ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus complet et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est la livre sterling.

### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à optimiser le rendement total en investissant selon une allocation flexible d'espèces, de titres de dette et d'instruments financiers dérivés dans le monde entier.

Le Conseiller en placement entend gérer le Compartiment activement et recherchera les opportunités dans l'univers d'investissement qui, selon lui, permettront d'atteindre l'objectif du Compartiment.

Le Compartiment peut investir principalement dans des titres de dette (y compris des obligations convertibles, à haut rendement et des obligations n'appartenant pas à la catégorie investissement) ainsi que dans des dérivés de l'univers d'investissement. Selon les conditions du marché, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des espèces, des quasi-espèces, des obligations à court terme et des instruments du marché monétaire, lesquels auront une échéance initiale ou résiduelle de 397 jours maximum. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds du marché monétaire d'émetteurs du monde entier libellés dans toute devise.

L'univers d'investissement englobe les espèces, les titres de dette du monde entier, les titres adossés à des actifs, les instruments financiers dérivés sur les marchés de la dette et du crédit et les devises du monde entier.

Le Compartiment peut aussi prendre des positions actives sur toutes les devises partout dans le monde à travers l'utilisation de produits dérivés.

Les instruments financiers dérivés seront utilisés pour constituer des positions longues et courtes et comprendront (entre autres) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme non livrables, des options, des contrats d'échange sur taux d'intérêt, de défaut de crédit en tant qu'acheteur et vendeur de protection et des CFD (*contracts for difference*) dans chaque catégorie d'actifs ci-dessus. Les positions courtes seront détenues à travers des instruments financiers dérivés. Le Compartiment peut aussi utiliser des instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et d'opérations de couverture.

La valeur totale notionnelle/contractuelle des positions longues et courtes en instruments financiers dérivés qui ne sont pas destinées à des opérations de couverture ne pourra être supérieure à 200 % (exprimée en actif net du Compartiment).

Bien que le Conseiller en placements n'entende pas investir dans des actions, il est possible que le Compartiment détienne de tels titres du fait d'une opération sur capital ou d'autres conversions.

L'exposition globale du Compartiment est calculée et mesurée au moyen de la Valeur à risque.

### Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

Les investisseurs doivent noter que la stratégie d'investissement du Compartiment et les risques qu'il comporte diffèrent de ceux propres aux fonds d'actions traditionnels détenant uniquement des positions longues. Dès lors, les investisseurs sont invités à consulter les mises en garde spécifiques contre le risque d'investissement dans des dérivés et les instruments financiers dérivés ainsi que les stratégies d'investissement contenues dans le Prospectus complet. Le Compartiment utilisera des dérivés pour prendre des positions longues et courtes à la fois dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Ces investissements sont par nature volatils et le Compartiment peut être exposé à des risques et des coûts supplémentaires si le marché devait évoluer dans un sens qui lui est défavorable et aurait donc un effet négatif sur la valeur du Compartiment. Dans des conditions extrêmes de marché, les investisseurs peuvent avoir des rendements minimaux, voire inexistantes, ou même subir une perte totale au titre de ces placements.

### Profil de risque

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Le Compartiment investit ou peut investir dans des produits dérivés. Ceci signifie que sa valeur liquidative peut parfois être très volatile. L'utilisation d'instruments financiers dérivés implique certains risques (y compris une interruption du marché ou des moyens de communication) et la réalisation des objectifs présidant à l'utilisation de tels instruments ne saurait être garantie. Le Compartiment investit dans des obligations à taux fixe, qui sont généralement considérées comme des investissements comportant moins de risque que les actions. La solvabilité des organisations dans lesquelles le Compartiment investit ne saurait être garantie et les performances du Compartiment peuvent être affectées par toute difficulté éventuelle. Le portefeuille du Compartiment comporte dans une large proportion des obligations à haut rendement, ce qui implique plus de risques pour le capital et le revenu des investisseurs que dans le cas d'un compartiment investissant dans des obligations d'État ou des émissions de qualité investissement. Le revenu dégagé par l'investissement peut varier en raison de dispositifs fiscaux divergents et de fluctuations des conditions du marché.

Une description plus complète des facteurs de risque pertinents, y compris des risques inhérents aux investissements dans des instruments dérivés, est présentée à la rubrique « Mise en garde contre les risques » du Prospectus complet.

### Données relatives à la performance

Ce Compartiment a été lancé le 21 juin 2010. Conformément à la circulaire CSSF 03/122, les données de performance ne pourront être publiées qu'au terme d'un exercice complet. Les données de performance du Compartiment seront en conséquence disponibles à l'issue de l'exercice clos le 29 février 2012.

### Remarque

Les chiffres des performances passées ne sont pas nécessairement représentatifs de la performance future.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs expérimentés qui recherchent un rendement total sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter des risques plus élevés ainsi qu'une volatilité accrue de la valeur de leurs placements.

<sup>1</sup> Ce Compartiment n'est pas agréé par la SFC et n'est donc pas autorisé à la vente au public à Hong Kong.

#### Politique de distribution

Actions de capitalisation (Actions A, A (EUR Hgd), C, C (EUR Hgd) et E (EUR Hgd))

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

#### Commissions et frais

##### Frais de transaction à charge des Actionnaires

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les échanges dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

#### Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Commission de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,50 %	A (EUR Hgd) : 1,50 %	C : 1,00 %	C (EUR Hgd) : 1,00%	E (EUR Hgd) : 2,00 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	A (EUR Hgd) : 0,0075 %	C : 0,0075 %	C (EUR Hgd) : 0,0075 %	E (EUR Hgd) : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001% - 0,45 %	A (EUR Hgd) : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	C (EUR Hgd) : 0,001 % - 0,45 %	E (EUR Hgd) : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,27 %	A (EUR Hgd) : 0,27 %	C : 0,20 %	C (EUR Hgd) : 0,20 %	E (EUR Hgd) : 0,27 %
(y compris les frais d'administration centrale)						
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : N/A	A (EUR Hgd) : N/A	C : N/A	C (EUR Hgd) : N/A	E (EUR Hgd) : N/A
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors frais de transaction).)						
Taux de rotation du portefeuille** :	N/A					
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).						

\* (Maximum)

\*\* Disponible uniquement à l'issue d'un exercice complet.

\*\*\* Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à se voir rembourser sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

#### Fiscalité

Sous réserve des dispositions prévues dans le Prospectus complet à la rubrique intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur son actif net, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt devant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou ni aucune autre taxe ne doit être versé(e) au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre des plus-values réalisées sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été transposée en droit au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs visée du Compartiment, la localisation de l'Agent payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée des implications de la Directive épargne de l'UE et de la Loi relative à la Directive épargne UE est contenue dans le Prospectus complet. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

**Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus complet.**

#### Publication des prix des Actions

Les prix des Actions sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent de gestion administrative et sur le site Internet d'Invesco ([www.invesco.com](http://www.invesco.com)). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet [www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)

En fonction de la réglementation locale, les prix des Actions seront également publiés selon les modalités prévues à l'Annexe A du Prospectus complet.

---

## Achat, vente et échange d'Actions

**Jours ouvrables et Point de valorisation :** Chaque Jour ouvrable au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus complet) est un jour de négociation. L'Arrêté des opérations et le Point de valorisation sont fixés à 10 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires. À effet du 25 juillet 2011, l'Arrêté des opérations et le Point de valorisation seront fixés à 12 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires.

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Arrêté des opérations seront traitées en fonction de la valeur liquidative par Action de la catégorie en question calculée sur la base du Point de valorisation suivant. Les demandes de souscription reçues après cet Arrêté des opérations seront traitées, si elles sont acceptées, au Point de valorisation suivant l'Arrêté des opérations subséquent.

**Négoiations d'Actions :** Avant toute souscription initiale, les demandeurs doivent se conformer aux prescriptions du Prospectus complet, en complétant et soumettant notamment le Document d'instructions standard ainsi qu'en fournissant les documents appropriés requis au titre des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« Lois et règlements de LBC/FT »). Les demandeurs ne doivent pas remettre au Distributeur mondial les sommes de règlement des souscriptions initiales avant l'acceptation par ce dernier et/ou de l'Agent comptable des registres et des transferts d'un Document d'instructions standard original ainsi que des documents nécessaires requis en vertu des Lois et règlements de LBC/FT. Dès l'ouverture du compte et l'acceptation des demandes de souscription initiales des Actions, les nouvelles demandes de souscription, de rachat et d'échange doivent être effectuées conformément aux instructions figurant dans le Prospectus complet par fax, par téléphone ou par écrit, auprès du Distributeur mondial à Dublin ou du Sous-distributeur à Hong Kong, ou directement auprès de l'Agent comptable des registres et des transferts au Luxembourg, tous les Jours ouvrables. Les négociations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong.

La SICAV/le Distributeur mondial doivent recevoir le règlement des souscriptions en fonds compensés le quatrième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Les investisseurs de Hong Kong sont également informés qu'aucune somme en espèce ne doit être payée à un quelconque intermédiaire à Hong Kong qui ne soit dûment agréé ou enregistré (pour mener des activités réglementées de Type 1) auprès de la SFC. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique de fonds le quatrième Jour ouvrable suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété. À effet du 25 juillet 2011 ou de toute date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs et notifiée aux Actionnaires, la date de règlement s'appliquant aux souscriptions et aux rachats sera fixée au troisième Jour ouvrable plutôt qu'au quatrième Jour ouvrable tel que mentionné ci-dessus. Les investisseurs sont informés que tant que les documents de vérification requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent comptable des registres et des transferts en vertu des Lois et règlements de LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés, toutes les transactions peuvent être rejetées ou retardées.

**Souscription minimum :** Le Montant minimum de souscription initiale s'élève à 1500 USD pour les Actions A, 1500 EUR pour les Actions A (EUR Hgd), 250 000 USD pour les Actions C, 250 000 EUR pour les Actions C (EUR Hgd) et 500 EUR pour les Actions E (EUR Hgd) (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). Les Actions A, A (EUR Hgd) et E (EUR Hgd) ne sont assujetties à aucune Participation minimale. La Participation minimale requise est de 50 000 USD pour les Actions C et 50 000 EUR pour les Actions C (EUR Hgd) (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). La SICAV a toute latitude pour procéder au rachat forcé de toute Participation dont la valeur est inférieure à la Participation minimale.

---

## Autres informations importantes

<b>Structure juridique :</b>	Compartiment d'Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
<b>Société de gestion :</b>	Invesco Management S.A.
<b>Conseiller en placement :</b>	Invesco Asset Management Limited
<b>Autorité de tutelle :</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
<b>Agent de gestion administrative :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
<b>Dépositaire :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
<b>Distributeur mondial :</b>	Invesco Global Asset Management Limited
<b>Agent comptable des registres et des transferts :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
<b>Réviseur d'entreprises agréé :</b>	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
<b>Date de lancement :</b>	21 juin 2010

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

**Tél. :** +353 1 439 8100  
**Télécopie :** +353 1 439 8400  
**E-mail :** queries@dub.invesco.com  
**Site Internet :** www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de la Banque centrale d'Irlande et fait partie d'Invesco Ltd.